

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	53
Vote Contre :	0
Abstention :	4

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025Date de la Convocation

2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage

2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°242\_2025

ACTÉS : 7.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Budget Déchets 2025 - Constitution de provisions pour risques et charges**

**Exposé des motifs**

Les provisions et les dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités et de leurs établissements.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l’apparition d’un

risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 le décret (article 11) est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions (article R.2321-2 du CGCT).

Les provisions et dépréciations de droit commun constituent des opérations semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 du budget de la collectivité. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'elles sont reprises, seule une recette budgétaire est à inscrire au chapitre 78. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget. Ainsi, il est proposé la **constitution d'une provision** au titre de risques avérés, **concernant le marché d'acquisition de véhicules de collecte de déchets**

- benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes
- poids-lourd poly benne avec bras de levage et grue 19 tonnes
- poids lourd poly benne avec bras de levage et grue 26 tonnes
- benne à ordures ménagères de 16 m3 cabine basse

A ce jour, les véhicules ne sont pas livrés dans les délais ou ne satisfont pas aux conditions du CCTP.

La communauté d'agglomération prévoit donc d'appeler les pénalités de retard auprès de SCANIA France pour un total de près de 320 000 €, 90 000 € étant déjà inscrits au BP 2026.

Vu le fort risque contentieux, il est ainsi proposé de constituer une provision de 320 000 € qui équivaut au montant des pénalités exigibles envers l'entreprise.

#### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu le budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 26 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS et Michelle LAVIT) :

- **approuve** l'inscription de la provision pour risques et charges de fonctionnement ci-dessus explicitée, soit :

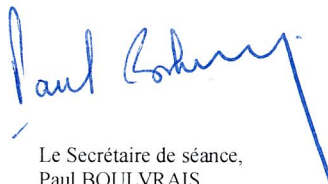
320 000 € sur le risque contentieux avec l'entreprise SCANIA France.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 12 DEC. 2025

- publication - mise en ligne  
Le 12 DEC. 2025

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
en vignoble et bastides

  
Le Président,  
Paul SALVADOR